



ASSEMBLEE GENERALE
29 septembre 2016
COMPTE RENDU

L'an deux mil seize, le 29 septembre à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Montmartin sur Mer sous la Présidence de Eric de LAFORCADE, Président.

Etaient présents : P. de CASTELLANE, E. de LAFORCADE, C. MARIE, J. DURET, P.M. LAMELLIERE (à partir de 20h25), M. HERME, D. LEDOUX, J.B. RAULT, D. MARIE, G. PAISNEL, G. GEYELIN, C. CAPT, S. BELHAIRE, B. MALHERBE, J. BESNARD, H. GUILLE.

Absents excusés : C. BOIS (procuration J.B. RAULT), S. PAYSANT (procuration M. HERME), M. PERAULT (procuration C. MARIE), A. FAUTRAT (procuration J. BESNARD), O. BECK (procuration E. de LAFORCADE), J. DOYERE (procuration D. LEDOUX), F. GOURDET, J. TALBOT (procuration G. PAISNEL), S. HARDY.

Secrétaire de séance : P. de CASTELLANE

1 – Régularisations budgétaires dans le cadre des amortissements

Décisions d'ordre non budgétaire

a – budget général :

Délibération n° 2016-09-74 : Monsieur le Président explique qu'un certain nombre de biens n'ont jamais été amortis et les subventions y afférent jamais reprises concernant le budget principal. Ces opérations doivent faire l'objet d'un rattrapage non budgétaire. Il convient donc d'effectuer une régularisation par opération d'ordre non budgétaire des amortissements par un débit au compte 1068 pour un montant de 2 735 880,93 € et d'effectuer la reprise des subventions au compte de résultat pour 2 708 073,63 € par crédit du 1068.

Monsieur le président précise que ce sont des écritures d'ordre et qu'il n'y a pas d'incidence sur le résultat du compte administratif de 2016.

De plus, il convient également de solder une somme figurant à l'actif au compte 28031 et qui ne correspond à aucun bien pour un montant de 28 131,78 € par un crédit du compte 1068.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte cette régularisation.

b – budget annexe Cinéma :

Délibération 2016-09-75 : Monsieur le Président indique qu'il en est de même pour le budget du cinéma.

Il convient donc d'effectuer une régularisation par opération d'ordre non budgétaire de la reprise au compte de résultat des subventions pour un montant de 508 033,17 € au crédit du compte 1068 et d'une régularisation des amortissements par débit au 1068 à hauteur de 744 731,93 € et d'un débit au 193 à hauteur de 27 567,87 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte cette régularisation.

c – budget annexe SPANC :

Délibération 2016-09-76 : Monsieur le Président indique qu'un certain nombre de biens n'ont jamais été amortis concernant le budget du SPANC et doivent faire l'objet d'une régularisation non budgétaire.

Il convient d'effectuer une régularisation par opération d'ordre non budgétaire par un débit du compte 1068 pour 6350,76 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte cette régularisation.

d – budget annexe Eau :

Délibération n° 2016-09-77 : Monsieur le Président indique que le compte 2818 présente un excédent de 623,76 € qui découle d'écritures antérieures à 2015 et doit donner lieu à une régularisation par opération d'ordre non budgétaire par un crédit au compte 1068. D'autre part, l'amortissement n° 62 (compteurs) de 2005 qui aurait dû être effectué sur 10 ans présente un reliquat de 1 716 €. Cette écriture doit être régularisée par un débit au 1068 pour le même montant.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte cette régularisation.

Décisions d'ordre budgétaire

a – budget général :

Délibération n° 2016-09-78 : Monsieur le Président présente la régularisation d'ordre budgétaire afin de régulariser les amortissements.

| | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|--|--------------------------------|----------------------------------|
| Dépense 012 charges de personnel | 60 000,00 € | |
| Dépense 020 dépenses imprévues investissement | | 30 325,18 € |
| Dépense 023 virement à la section d'investissement | 23 774,66 € | |
| Dépense 040 opérations d'ordre entre section | | 47 796,96 € |
| Dépense 042 opérations d'ordre entre section | | 101 896,80 € |
| Dépense 65 autres charges de gestion courante | | 29 674,82 € |
| Recette 021 virement de la section de fonctionnement | 23 774,66 € | |
| Recette 040 opérations d'ordre entre section | | 101 896,80 € |
| Recette 042 opérations d'ordre entre section | | 47 796,96 € |

Le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte cette décision modificative.

b – budget annexe Cinéma :

Délibération n° 2016-09-79 : Monsieur le Président présente la régularisation d'ordre budgétaire afin de régulariser les amortissements.

| | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|--|--------------------------------|----------------------------------|
| Dépense 020 dépenses imprévues investissement | | 29 674,82 € |
| Dépense 023 virement à la section d'investissement | 13 022,81 € | |
| Dépense 040 opérations d'ordre entre section | | 62 493,58 € |
| Dépense 042 opérations d'ordre entre section | | 105 191,21 € |
| Recette 021 virement de la section de fonctionnement | 13 022,81 € | |
| Recette 040 opérations d'ordre entre section | | 105 191,21 € |
| Recette 042 opérations d'ordre entre section | | 62 493,58 € |
| | | |
| Recette 75 autres produits de gestion courante | | 29 674,82 € |

Le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte cette décision modificative.

c – réintégration d'étude aux travaux – budget général - **Délibération n° 2016-09-80** :

| | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|--------------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|
| Dépense 041 opérations patrimoniales | | 210 028,44 € |
| Recette 041 opérations patrimoniales | | 210 028,44 € |

Le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte cette décision modificative.

2 – Décision modificative – virement de crédit pour l'achat de mobilier - Délibération n° 2016-09-81 :

| | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|---|--------------------------------|----------------------------------|
| Dépense 21 immobilisations corporelles opération 14 : pôle administratif | | 50 000,00 € |
| Dépense 23 immobilisations en cours Opération 13 : aménagement des carrières | 50 000,00 € | |

Le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte cette décision modificative.

3 – opération 15 parking gymnase : reversement de la quote-part des subventions accordées au prorata des travaux à la commune de Montmartin-sur-Mer

Délibération n°2016-09-82 : Monsieur le président indique que des subventions ont été accordées sur ce dossier commun à la Communauté de Communes et à la commune de Montmartin sur Mer. Les dépenses sont payées par chacune des entités au prorata des travaux effectués sur son domaine. Les subventions ont été demandées par la communauté de communes, il faut donc reverser à la commune de Montmartin sur Mer la quote-part qui lui revient. Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à reverser à la commune de Montmartin-sur-Mer la quote-part des subventions qui lui revient.

Monsieur le Président indique qu'une demande avait été faite auprès de M. Travert afin d'obtenir un financement de la réserve parlementaire. M. Travert a transmis cette demande à M. Cazeneuve qui vient d'accorder une subvention sur les crédits du ministère de l'intérieur d'un montant de 23 661 €. Un courrier de remerciements sera adressé à M. Cazeneuve avec copie à M. Travert.

4 – Transfert de la compétence « eau potable » de la communauté de communes de Montmartin sur Mer et du SIAEP de Cérences au SDeau50 – désignation des délégués au SDeau50

Délibération n°2016-09-83 :

Vu la décision du SIAEP de Cérences en date du 5 avril 2016 de transférer ses compétences au Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDeau50) à compter du 31 décembre 2016,

Vu la décision de la communauté de communes de Montmartin sur Mer en date du 11 mai 2016 de transférer sa compétence « eau potable » au Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDeau50) à compter du 31 décembre 2016,

Considérant que la communauté de communes de Montmartin sur Mer et le SIAEP de Cérences souhaitent constituer un Conseil Local de l'Eau Potable (CLEP) commun « Montmartin-Cérences » au sein du SDeau50,

Considérant que la communauté de communes de Montmartin-sur-Mer va devenir membre du Conseil Local de l'Eau Potable (CLEP) Montmartin-Cérences au sein du SDeau50, échelon opérationnel pour l'exercice de la compétence production / distribution,

Considérant que chaque commune de la communauté de communes de Montmartin-sur-Mer doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, pour siéger dans le CLEP Montmartin-Cérences,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne :

| Commune | Délégué titulaire | Délégué suppléant |
|---------------------|--------------------------|--------------------------|
| Annoville | Frédéric LONGUET | Pierre de CASTELLANE |
| Hauteville/Mer | Jacques DURET | Pierre CORBET |
| Hérenquerville | Michel HERME | Johan ROSE |
| Lingreville | Daniel MARIE | Jean-Benoît RAULT |
| Montmartin/Mer | Michel PERAULT | Sophie PAYSANT |
| Orval/Sienne | Joël DOYERE | Gérard PAISNEL |
| Quettreville/Sienne | Guy GEYELIN | Sébastien BELHAIRE |
| Regnéville/Mer | Sylvain HARDY | Bernard MALHERBE |
| Trelly | Hervé GUILLE | Pascal Le MIERE |

pour siéger dans le Conseil Local de l'Eau Potable (CLEP) Montmartin-Cérences au sein du SDeau50.

5 - Transfert des compétences du SMAEP de Montpinchon au SDeau50 – désignation des délégués au SDeau50 pour la commune de Contrières

Délibération n°2016-09-84 :

Vu la décision du SMAEP de Montpinchon en date du 31 mars 2016 de transférer ses compétences au Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDeau50) à compter du 31 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2016 autorisant le transfert à compter du 31 décembre 2016 de la totalité des compétences exercées par le SMAEP de Montpinchon au SDeau50 et constatant la dissolution du SMAEP de Montpinchon à cette date,

Considérant que la communauté de communes de Montmartin sur Mer, actuellement membre du SMAEP de Montpinchon va devenir membre du Conseil Local de l'Eau Potable (CLEP) de Montpinchon au sein du SDeau50, échelon opérationnel pour l'exercice de la compétence production / distribution,

Considérant que la communauté de communes de Montmartin sur Mer doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, pour siéger dans le CLEP Montpinchon,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne :

- Délégué titulaire : Camille MARIE

- Délégué suppléant : Eric de LAFORCADE
Pour siéger dans le Conseil Local de l'Eau Potable (CLEP) Montpinchon au sein du SDeau50.

6 - Validation de deux annexes aux statuts du SDeau50 - Délibération n°2016-09-85 :

Vu les statuts du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDeau50),
Vu l'article 10.1.1 des statuts du SDeau50 qui prévoit que la liste et le périmètre des Conseils Locaux de l'Eau Potable (CLEP) soient annexés aux statuts,

Vu l'article 10.2.6 des statuts du SDeau50 qui prévoit que pour les CLEP « producteur », une annexe aux statuts retrace la liste des CLEP concernés et leurs compositions respectives,

Vu la décision de plusieurs collectivités de transférer leur compétence « eau potable » au SDeau50 au 31 décembre 2016 au titre de la compétence de l'article 6.3 des statuts du SDeau50 conduisant à la création de CLEP au 31 décembre 2016,

Vu la présence du Syndicat Mixte de Production du Centre Manche (SYMPEC), syndicat exclusivement dédié à la production d'eau potable parmi ces collectivités conduisant à la création du CLEP « producteur » SYMPEC,

Vu la délibération 2016.09.21-02 du comité syndical du SDeau50 validant l'annexe prévue à l'article 10.1.1 des statuts du SDeau50 et listant les CLEP et leur périmètre,

Vu la délibération 2016.09.21.03 du comité syndical du SDeau50 validant l'annexe prévue à l'article 10.2.6 des statuts du SDeau50 validant la composition du CLEP « producteur » SYMPEC,

Vu le courrier de Monsieur le Président du SDeau50 en date du 21 septembre 2016 sollicitant l'avis des collectivités et structures intercommunales membres du SDeau50 sur les deux annexes validées par le comité syndical du SDeau50 le 21 septembre 2016,

Considérant que la création de ces deux annexes aux statuts du SDeau50 correspond à une modification statutaire et que les collectivités et structures intercommunales membres du SDeau50 doivent délibérer pour valider cette modification,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

D'émettre un avis favorable à la création des deux annexes aux statuts du SDeau50 validées par les délibérations 2016.09.21-02 et 2016.09.21.03 du comité syndical du SDeau50 en date du 21 septembre 2016.

7 – Dispositions particulières du transfert de compétence « eau potable » de la Communauté de Communes de Montmartin-sur-Mer vers le SDeau50 - Acceptation des dispositions prévues

Délibération n°2016-09-86 :

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire réuni le 11 mai 2016 a :

- Décidé de transférer la totalité de la compétence « eau potable » exercée actuellement par la Communauté de Communes de Montmartin sur Mer au SDeau50 à compter du 31 décembre 2016,
- Pris acte du fait que ce transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition au SDeau50 des biens, équipements, services nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

Cette demande de transfert a été validée par le comité syndical du SDeau50 le 24 mai 2016.

L'arrêté préfectoral du 4 juillet 2016 a autorisé le transfert de la compétence « eau potable » exercée par la Communauté de Communes de Montmartin sur Mer au SDeau50.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de délibérer sur les modalités d'exécution de ce transfert.

Le conseil communautaire, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1. **PREND ACTE** que l'ensemble des biens, droits et obligations nécessaires à l'exercice de la compétence « eau potable » sont transférés au SDeau50 qui est substitué de plein droit pour l'exercice de cette compétence à la communauté de communes de Montmartin sur Mer dans toutes ses délibérations et tous ses actes.
2. **SUBORDONNE** la réalisation du transfert de compétence au respect des conditions suivantes :

- **sur le plan patrimonial :**

Il est rappelé que la communauté de communes est propriétaire de tous les terrains et des biens affectés à l'exercice de la compétence qui sera transférée ou bénéficiaire d'une mise à disposition au titre de la compétence.

Il est donc convenu que la totalité de ces terrains et de ces biens appartenant à la communauté de communes (terrains, bâtiments, puits, forages, ouvrages de prélèvement d'eau, station de traitement, station de pompage, conduites et appareillages constituant le réseau de distribution, branchements, compteurs) seront transférés en pleine propriété à titre gratuit au SDeau50.

L'accord des communes propriétaires sera également recherché pour un transfert en pleine propriété pour les biens affectés au service qu'elles posséderaient.

Les biens existants et dont le service n'aurait plus l'usage seront repris par celles-ci.

Dans l'attente de ce transfert effectif par un acte en la forme administrative ou un acte notarié établi conformément à l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, il est entendu que

l'ensemble des biens dont la liste sera établie par Procès-verbal signé des deux parties seront mis à disposition du SDeau50 au 31 décembre 2016.

▪ **sur le plan comptable :**

Il est stipulé que tous les éléments d'actif ou de passif du service « eau » de la communauté de communes présents sur le budget annexe du service « eau » repasseront par la comptabilité du budget principal de la communauté de communes avant transfert sur le budget annexe du SDeau50.

Il en sera ainsi pour les comptes du bilan et notamment ceux de la classe 4.

Il est aussi convenu :

- que les restes à payer (dépenses engagées et mandatées par le service « eau » de la communauté de communes, les restes à recouvrer (droits acquis ayant fait l'objet de titres de recettes) ainsi que les rattachements éventuels de charges et produits seront imputés au budget principal de la communauté de communes.
- que les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes, justifiés par un état visé par le Président, feront l'objet d'une reprise au budget annexe du SDeau50 de l'exercice 2017.
- que le SDeau50 bénéficiaire du transfert des biens et ouvrages aura pour obligation de continuer l'amortissement des biens ou ouvrages qui lui auront été cédés selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles arrêtées conformément à la réglementation en vigueur.
- que le service, de nature industrielle et commerciale, étant soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT, nécessitant l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers, il est convenu que les résultats budgétaires du budget annexe « eau » de la communauté de communes, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, sont transférés **en totalité** au SDeau50 ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement.

▪ **sur le plan financier :**

Il sera fait aussi application du principe de substitution aux contrats d'emprunts conclus antérieurement à la date du transfert de compétence.

De la sorte, le SDeau50 reprendra à son compte l'intégralité de la dette du service « eau » de la communauté de communes, à savoir tous les encours des emprunts qui auront été contractés antérieurement au 31 décembre 2016.

La communauté de communes s'engage à fournir au SDeau50 la liste des prêteurs. Le SDeau50 informera les prêteurs de ce transfert.

▪ **sur le plan budgétaire :**

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement du service « eau » à l'arrêt des comptes au 31 décembre 2016, corrigés des dépenses éventuellement supportées par la communauté de communes pour la gestion de son service « eau » en 2016 (restes à payer) dûment justifiées feront l'objet :

- d'un versement par le budget communautaire au SDeau50 s'il s'agit d'un excédent par débit du compte de charge exceptionnelle 678
- d'une prise en charge par le budget annexe du SDeau50 s'il s'agit d'un déficit par crédit du compte de produits exceptionnels 778.
Les restes à recouvrer du service « eau » intégrés dans le budget de la communauté de communes feront l'objet d'un reversement par le SDeau50 pour la part des cotisations admises en non-valeur sur présentation d'une demande de la collectivité justifiée par la délibération acceptant l'admission en non-valeur et les pièces justificatives y afférentes. Symétriquement, la communauté de communes s'engage à reverser au SDeau50 les sommes recouvrées après leur admission en non-valeur.
Le solde de la section d'investissement du service « eau » à l'arrêt des comptes au 31 décembre 2016 fera l'objet :
- d'un versement par le budget communautaire au SDeau50 s'il s'agit d'un solde positif par débit du compte 1068,
- d'une prise en charge par le budget annexe du SDeau50 s'il s'agit d'un solde négatif par le crédit du compte 1068

▪ **sur le plan des engagements reçus :**

Le SDeau50 est rendu bénéficiaire des subventions antérieurement accordées par l'Etat, le département, la région ou toute autre collectivité et structure publique, en faveur de la communauté de communes pour la réalisation d'ouvrages qui relèvent du transfert de compétences.

▪ **sur le plan des contrats : marchés ou délégations de service public :**

Concernant les contrats conclus avec des entreprises et notamment les contrats passés avec les opérateurs téléphoniques, les fournisseurs d'énergie, les prestataires de maintenance, les assureurs, pour les ventes d'eau à des collectivités voisines, le principe de la substitution s'appliquera aussi.

Les transferts de contrats donneront lieu à un avenant afin de traiter des conséquences liées au changement de personne publique.

Les transferts correspondants seront effectués à titre gratuit et ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraires.

Le même principe de substitution s'appliquera aux conventions de passage de conduites en terrain privé que la communauté de communes a pu conclure avec des collectivités, des associations, des particuliers, des établissements ou tout autre tiers.

Le SDeau50 sera subrogé dans les droits et les obligations qu'avait précédemment en la matière la communauté de communes.

3. **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

8 – Réalisation d'un emprunt – service eau

Délibération n° 2016-09-87 : réalisation d'un contrat de prêt secteur public local d'un montant de 100 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la 49^{ème} tranche de travaux de canalisations eau potable.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé, autorise, à l'unanimité, le Président à réaliser et signer un contrat de prêt pour un montant de 100 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant : 100 000 €

Périodicité des échéances : trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 1,14 %

Amortissement : échéances constantes

Frais de dossier : 0,06 % soit 60 €

Monsieur Rault fait remarquer qu'il y a des périodes de recettes et qu'il serait plus opportun de faire coïncider les remboursements avec ces périodes.

Monsieur Hermé demande s'il y aura une harmonisation des prix de l'eau au niveau du département.

Hubert Pagnier indique qu'il n'est pas prévu d'harmonisation. Le prix est fixé en fonction de l'origine de l'eau qui est différente d'un endroit à un autre. Il y aura peut-être une harmonisation à l'échelle du CLEP.

9 – Décisions modificatives – service eau

Délibération n° 2016-09-88 :

Section de fonctionnement

678 autres charges exceptionnelles : - 150 €

66111 intérêts des emprunts : + 150 €

Délibération n° 2016-09-89 :

Section d'investissement

203 – 25 études technico économiques : - 20 000 €

2051 concessions : + 12 000 €

2183 matériels informatiques : + 8 000 €

203 – 26 étude modification prise d'eau : - 10 000 €

2184 mobilier : + 10 000 €

10 – Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau RPOS 2015

Monsieur le Président présente les éléments constitutifs du rapport annuel. Il précise que chaque commune en recevra une copie et qu'il devra être présenté pour approbation à chaque conseil municipal.

Délibération n° 2016-09-90 : Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le RPQS 2015.

11 – Présentation de l'appel à projet de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Délibération n° 2016-09-91 : Monsieur le Président indique que l'Agence de l'eau Seine-Normandie lance un Appel à projets réalisé dans le cadre du Plan National d'Action sur les réseaux d'eau potable pour financer des travaux de réduction des fuites dans les réseaux de distribution d'eau potable. Sont concernées les travaux des collectivités les plus impactées par les fuites dans leur réseau en favorisant celles qui s'investissent le plus pour une bonne gestion de leur service AEP. Le projet doit concerner une ou plusieurs communes rurales. La collectivité qui gère le réseau d'eau doit respecter certaines valeurs d'indicateurs de performance de gestion du service et avoir réalisé un diagnostic AEP de moins de 10 ans. La charte qualité des réseaux d'eau potable doit être respectée. Il indique les modalités d'éligibilité et de classement des dossiers et précise que l'enveloppe globale maximale est de 40 millions d'euros, le taux d'aides est de 50% de subvention et l'aide maximale par projet ou par collectivité est de 2 millions d'€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à déposer un dossier auprès de l'AESN dans le cadre de cet appel à projet.

12 – Approbation de la charte nationale qualité des réseaux

Délibération n° 2016-09-92 : Dans la perspective d'opérations de renouvellement des réseaux d'eau potable et notamment en cas d'éligibilité à l'appel à projet de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, Monsieur le Président indique que la pérennisation de ces investissements passe par la réalisation de travaux de qualité. Il expose les principes des bonnes pratiques définis dans la charte nationale de qualité des réseaux d'eau potable, élaborée en concertation avec les acteurs du service public de l'eau. Il décrit les principaux objectifs de ce document et propose d'adopter cette charte pour la réalisation des futurs travaux de canalisations d'eau potable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la charte nationale de qualité des réseaux d'eau potable.

13 – Présentation des études de recherche en eau menées par le SDeau50

Monsieur le Président commente les documents qui ont été transmis à chaque délégué communautaire.

14 – Présentation des devis pour la pose d'une passerelle et la sécurisation de la terrasse sur le site du Moulin de Sey

Deux devis sont présentés :

Ose Environnement pour un montant de 16 220,75 € HT

Espace Normandie pour un montant de 17 895,00 € HT

Délibération n° 2016-09-93 : le Conseil Communautaire, à la majorité (1 abstention : M. Belhaire) décide de retenir Ose Environnement pour un montant de 16 220,75 € HT. Cette dépense sera payée sur la section d'investissement, opération 18.

15 – Fonds de soutien au développement des activités périscolaires : rétrocession de la part (50%) octroyée par délibération aux communes à la Communauté de Communes à compter de l'année scolaire 2016/2017

Délibération n° 2016-09-94 :

Par délibération n° 2013-03-09 du 07 mars 2013, la collectivité avait décidé d'attribuer 50% de la dotation de l'Etat aux communes ayant des écoles dans le cadre de l'entretien des espaces et des dépenses liées aux fluides et 50 % à la communauté de Communes dans le cadre de l'organisation des Temps d'Activités périscolaires. Les dépenses liées aux charges de personnel étant importantes, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'annuler cette décision et d'attribuer la totalité de la dotation « fonds d'amorçage » à la communauté de communes.

16 – Divers

Monsieur le Président indique qu'il faudra être extrêmement vigilant sur le mode opératoire pour les transferts de charges.

Monsieur Lamellière précise que les explications étaient claires et précises. Il y aura un équilibrage au vu de diagnostics.

Monsieur Geyelin ajoute que le recours à un cabinet d'audit est en passe d'être obtenu. Nous aurons à étudier le cahier des charges et à apporter nos observations.

Monsieur Besnard souhaite qu'un cabinet d'audit pour l'étude des bâtiments soit exigé. Il devra travailler avec des élus de chaque territoire.

Monsieur Geyelin indique que la porte s'est à nouveau entre-ouverte pour le recrutement d'un contrôleur de gestion.

DETR : Monsieur le Président indique que le Préfet avait compris qu'il s'agissait d'un nouveau siège communautaire alors qu'il s'agit d'une annexe.

PLUi : Monsieur le Président évoque une vision cohérente de l'avenir. Un groupe de travail doit être créé pour travailler sur le PADD qui doit être présenté avant le 27 mars 2017 et terminer les PLU engagés. Il y aura éventuellement un accompagnement financier des services de la Préfecture. Monsieur le préfet s'est proposé d'intervenir lors d'une réunion, nous allons recevoir un courrier. Le PADD n'est pas un document opposable, c'est un document politique qui exprime les objectifs et les projets de la collectivité pour 10 à 20 ans dans le domaine social, touristique, économique. Monsieur Besnard indique que Monsieur Lamy s'est rendu à l'évidence et qu'une publicité devrait être prévue dans les 15 premiers jours de 2017.

Monsieur de Castellane précise qu'il faut être réaliste et que le délai est trop court pour mener une réflexion de fonds à l'échelle de la nouvelle communauté de communes. Annoville ne peut plus terminer son PLU, Monsieur de Castellane demande le recrutement d'un cabinet dès maintenant afin d'achever ce document.

Monsieur Besnard évoque l'élaboration d'un seul PLUi ou l'élaboration de plusieurs dont un littoral.

Monsieur Rault précise que cette proposition n'est pas réalisable mais il peut y avoir un volet littoral dans le futur PLUi. Il ne sera pas possible de ne pas tenir compte des pôles de développement.

Déchets : Monsieur Rault demande quel sera l'avenir de la Perrelle, comment cette compétence sera-t-elle exercée ? La reprise de la compétence dans sa totalité entraîne la reprise des déchetteries. Les communautés de communes les mettent à disposition ce qui est contraire aux statuts de la Perrelle. La compétence doit être totale.

Monsieur Geyelin évoque le financement de la déchetterie de Bréhal par la Perrelle.

Monsieur le Président évoque la disparition souhaitée de la Perrelle pour assainir les finances du Point Fort.

Monsieur Guille évoque les problèmes de la déchetterie de Bréhal qui durent depuis 20 ans.

Monsieur Rault indique que les compétences doivent être claires, attention car notre déchetterie va être transférée à la nouvelle entité.

Monsieur Guille indique qu'il y aura obligatoirement une remise à plat de cette compétence en 2020 et qu'un vrai débat devra avoir lieu.

Fin de séance : 22h30